

Charte du conseil municipal des enfants

Préambule

Objectifs

Pour les enfants, objectif double

En terme d'action

Etre acteur de son village en proposant et en représentant les autres enfants.

En terme d'apprentissage

Etre un complément pratique à l'éducation civique enseigné à l'école.
Apprendre les instances du village, gérer un budget.

Pour le village

La volonté d'associer tous les citoyens à la décision publique, de débattre des options qui se présentent et de s'appuyer sur l'expertise de chacun.

La volonté d'impliquer donc les jeunes à travers différents dispositifs dont par exemple le CME
Ce dernier sera complémentaire mais aussi propédeutique au Conseil des Jeunes qui doit être créé au niveau de la communauté de communes.

Principe

Il n'existe pas de cadre légal à la mise en place d'un CME. Cependant, en se basant sur les règlements et les pratiques des villes et villages ayant déjà mis en place un CME, on peut définir des éléments clés au bon fonctionnement d'un CME.

Cadre général

Le Conseil Municipal des Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué, afin d'étudier tous les points particuliers liés à l'organisation du CME, notamment les élections, et pour veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants. Il devra dans ce sens évaluer régulièrement le CME.

Il est garant de l'indépendance des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants et de leur conformité avec la charte.

Ce groupe est composé, du Maire ou de son représentant (en qualité de président), d'élus représentant le Conseil municipal adulte, d'enseignants d'écoles primaires volontaires, de parents

d'élèves. Des personnes qualifiées pourront y être associée selon les thèmes abordés.

Composition

Le conseil municipal des enfants est composé de 10 enfants élus pour deux ans.

A chaque scrutin, seront élus 6 enfants scolarisés en primaire et 4 enfants scolarisés au collège

Organisation des élections

Les élections sont ouvertes :

- **Comme électeur :**
Tous les enfants d'Anjouthey scolarisés en cycle 3 (CE2, CM 1 et CM 2) ou en sixième et cinquième.
- **Comme candidats éligibles :**
Tous les enfants
 - habitant à Anjouthey.
 - scolarisés en cycle 3 (CE2, CM 1 et CM 2) ou en sixième et cinquième au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection.
 - ayant présenté leur candidature et ayant une autorisation écrite de leur représentant légal.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- La déclaration de candidature
- L'autorisation parentale
- La fiche de campagne

Quand le dossier sera complet, l'enfant candidat devra le déposer en mairie.

Déroulement du scrutin

Organisation matérielle

Le bureau électoral sera installé en salle du conseil municipal de la mairie. Le dépouillement sera effectué par des scrutateurs bénévoles (adultes, enfants).

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, bulletins, urnes, isolements, listes d'émargement, dépouillement...). La commune se charge de l'organisation matérielle des bureaux de vote et mettra à disposition les équipements nécessaires.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à un tour par catégorie

Deux bulletins présentant les futurs conseillers à élire seront remis aux jeunes électeurs :

- un bulletin blanc comportant le nom et le prénom de chaque candidat pour le primaire,
- un bulletin bleu comportant le nom et le prénom de chaque candidat pour les collégiens.

Les électeurs devront rayer sur ces listes les candidats pour lesquels ils ne votent pas, en respectant le nombre maximum d'élus pour chaque catégorie à savoir 6 primaires et 4 collégiens. Il leur est possible de choisir moins de candidats que de postes à pourvoir.

S'il y a égalité entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera le nom du jeune conseiller. C'est le plus jeune qui sera élu. Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionnera principalement sous deux formes.

Les séances préparatoires :

Les séances préparatoires se dérouleront entre une ou deux fois par mois, le samedi matin. Les projets seront élaborés durant ces séances et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

Des adultes encadreront ces séances.

Les séances plénières :

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués durant les séances préparatoires.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira au moins une fois par semestre en séance plénière en présence du Maire ou/et de son représentant. Ces réunions seront publiques.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Les relations entre le C.M.E et le Conseil Municipal Adultes :

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du Conseil Municipal Adultes concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du C.M.E devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal Adultes, seront adoptés en Comité de pilotage du C.M.E, puis présentés par le Maire ou son représentant au Conseil Municipal Adultes.

Le Budget

Les enfants du CME pourront être consultés par le Conseil Municipal Adultes sur les projets qui les intéressent.

Il sera alloué au C.M.E un budget annuel. Celui ci sera fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.